



**COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH**

**DECISION n° 2022-344**

**I-I-15 Délibérations, décisions**

**OBJET : CONTRAT LES LUCIOLES**

**LA TESTE**  
DE BUCH  
BASSIN D'ARCACHON

DGA Service à la population  
Direction de la Vie Culturelle

Réf : SJ/ ERB 242703  
DGS :  
DGA :  
CAB :  
CS :

**Le Maire de LA TESTE DE BUCH**

**VU** l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie des compétences définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire de La Teste de Buch,

**Considérant** que la Ville de La Teste de Buch, dans le cadre de sa saison culturelle 2022-2023, organise un concert le 4 mars 2023 au Théâtre Cravey,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

De signer le contrat avec LES LUCIOLES dont le siège est situé au 27, rue Clavel à Paris (75019) afin de donner, dans les conditions définies par celui-ci un concert de Chimène Badi intitulé « CHIMÈNE BADI CHANTE PIAF » le samedi 4 mars 2023 à 20h45 au Théâtre Cravey.

**Article 2 :**

La Ville de La Teste de Buch s'engage à payer à LES LUCIOLES la somme de 15719.50 € TTC par mandat administratif sous 30 jours après la représentation répartie de la façon suivante :

- Une avance de 30 % du prix de cession, soit 4715.85 € TTC, sera versée par mandat administratif à réception d'une facture.

- Le solde, soit 11003.65 € TTC, sera versé sous 30 jours par mandat administratif à l'issue du concert à réception d'une facture.

La Ville de La Teste de Buch prendra directement en charge le déjeuner pour 6 personnes ainsi que le dîner pour 11 personnes le 4 mars 2023.

La Ville de La Teste de Buch prendra en charge un catering.

La Ville de La Teste de Buch prendra en charge les droits d'auteur.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Trésorière Principale d'Arcachon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la notification et de l'exécution du marché.

Une ampliation de la présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture d'Arcachon pour contrôle de légalité. Elle sera ensuite transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à LA TESTE DE BUCH, à l'Hôtel de Ville, le 12/07/2022

**Patrick DAVET**

Pour le MAIRE  
et par délégation  
Le 1er Adjoint  
Gérard SAGNES

Maire de LA TESTE DE BUCH  
Conseiller départemental de la Gironde



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305295-20220712-DEC2022\_344-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2022

Affichage : 20/07/2022

Le Maire de la Teste de Buch Patrick DAVET

